

N° 2023/40

## Commune de Saint Paul Cap de Joux

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Zalifaou BERNÈS, Ernest DURAND, Thierry VIALARD, Michèle GUIRAUD.

Excusés : Christian BELAUT, Jean-Philippe MOULY, Brigitte BILLOUX.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

#### **Objet : Modification du temps de travail d'un Adjoint technique territorial à temps non complet**

##### ♦ Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'accroissement d'activité sur le poste d'adjoint technique territorial au sein du groupe scolaire ainsi que dans les salles municipales il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant et de l'augmenter de trois heures et trente minutes par semaine annualisé.

##### ♦ Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,

De supprimer l'emploi d'adjoint technique polyvalent créé initialement à temps non complet par délibération du pour une durée de 28.04 heures annualisée et de créer un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps non complet pour une durée de 30.78 heures annualisé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

##### ♦ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

##### DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 34/35ème à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour exercer les fonctions d'agent technique territorial ;